

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Date du Conseil d'Administration

25 mars 2024  
Date de convocation  
13 mars 2024

### Nombre de Membres

En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur **Mathieu COËNT** – Président et après convocation régulièrement faite par mail.

**Présents** : Monsieur COËNT Mathieu, Madame RAINGUÉ-GICQUEL Anne, Madame KERLEAU Gaëlle, Madame PAYEN Françoise, Madame DURAND Anaïs, Madame MATHIEU-ODIAU Christelle, M. PINEAU Jean-Noël, Madame FERRAN Gwladys

**Absents Excusés** : M. BLOCH Sébastien, Mme LE NOËLLEC Tania, M. PALLIER Nicolas, M. LAMOTTE Henri, Mme PELÉ Pascale

M. BLOCH Sébastien ayant donné pouvoir à M. COËNT Mathieu pour voter en son nom.  
Mme LE NOËLLEC Tania ayant donné pouvoir à Mme FERRAN Gwladys pour voter en son nom.  
M. PALLIER Nicolas ayant donné pouvoir à Mme RAINGUÉ-GICQUEL Anne pour voter en son nom.  
M. LAMOTTE Henri ayant donné pouvoir à M. PINEAU Jean-Noël pour voter en son nom.  
Mme PELÉ Pascale ayant donné pouvoir à Mme DURAND Anaïs pour voter en son nom.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Jessica TOUGERON, Responsable du CCAS, est désignée secrétaire de séance.

**2024-03-06**

### **ADHESION A L'UNION NATIONALE ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS ET UDCCAS)**

Monsieur le Président, Mathieu COËNT expose :

L'UNCCAS est une association Loi 1901 qui représente les élus communaux et intercommunaux en charge des affaires sociales et leur CCAS. L'UNCCASS regroupe la quasi-totalité des villes de plus de 10 000 habitants mais également 80% des villes de 5 000 à 10 000 habitants. L'UNCCAS est délocalisée en UDCCAS dans chaque département, pour mieux répondre en proximité aux besoins des CCAS sur le territoire. Une cotisation complémentaire départementale annuelle a été fixée à la dernière Assemblée Générale du 29 novembre 2023.

Ses missions sont les suivantes :

- Représenter, défendre et structurer le réseau national des CCAS
- Accompagner les adhérents en leur apportant la formation, mais également l'aide technique et juridique nécessaires à leurs activités
- Développer l'échange d'expériences, la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale

- Dialoguer avec les représentants de l'Etat, les parlementaires, les administrations, les partenaires pour adapter les dispositifs existants et alimenter le débat national en matière de politiques sociales.

S'agissant des organismes auxquels la commune adhère, il vous est proposé ici d'en arrêter la liste et d'acter que chaque année la commune s'acquittera des cotisations et participations annuelles conformément à la tarification mise en place par l'association ou l'organisme, selon la population.

Pour cette année, les cotisations sont les suivantes :

- Pour l'UNCCAS : 236,71 € (0,0344 € par habitant, basé sur le nombre d'habitant en fin 2023 : 6881).
- Pour l'UDCCAS : 340,65 € en 2024 (0,05 € par habitant, basé sur le nombre d'habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 6813).

Ces dépenses seront imputées à l'article 6281 du Budget du C.C.A.S.

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, entendu son rapporteur en son exposé, décide :**

- **D'adhérer à l'UNCCAS et à l'UDCCAS.**
- **De s'acquitter chaque année aux cotisations et participations annuelles conformément à la tarification mise en place par l'association ou l'organisme, selon la population.**

*(0 abstention / 0 voix contre / 13 voix pour – unanimité)*

**Pour extrait conforme  
Mathieu COËNT,**

**Président du CCAS**



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le :
- La transmission en Sous-Préfecture le : **28 MARS 2024**

Fait à Saint-André des Eaux, le :